https://www.xn--lecanardrpublicain-jwb.net/spip.php?article407



Le 4 février 2008, la majorité des parlementaires a trahi le Peuple français avec le Traité



- L'Union européenne -Date de mise en ligne : mardi 9 novembre 2010

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

L'équipe du *Canard républicain* a le plaisir de mettre en ligne la séance publique du sinistre Congrès du Parlement réuni à Versailles le 4 février 2008 qui a conduit à l'adoption du projet de loi modifiant la Constitution, préalable nécessaire à la ratification du Traité de Lisbonne. Elle mériterait une analyse approfondie tant l'imposture, le mensonge et la démagogie sont présents.

Parmi les principaux intervenants, notons la présence directe ou indirecte de Valérie Giscard d'Estaing (lauréat du Prix Charlemagne en 2003), Bernard Accoyer (qui a réhabilité Napoléon III en janvier dernier), Jean-François Copé (membre de la Commission Trilatérale), Pierre Moscovici et François Hollande (Young Leaders dans le cadre de la Fondation Franco-Américaine), Thierry Chopin (directeur des études de la Fondation Robert Schuman), Didier Maus (membre du Conseil d'État), ...



copie



copie



copie

Le 4 février 2008, la majorité des parlementaires a trahi le Peuple français avec le Traité de Lisbonne



copie



<u>copie</u>



copie



<u>copie</u>

Le 4 février 2008, la majorité des parlementaires a trahi le Peuple français avec le Traité de Lisbonne



copie

Dans ses Mémoires, de Gaulle avait évoqué la Constituante de 1945 en précisant clairement que « La souveraineté du peuple, formellement établie au-dessus de l'Assemblée, allait, en dernier ressort, décider des institutions » [1] par référendum, s'inscrivant de cette façon dans la continuité de notre première constitution républicaine, celle de 1793, qui instituait dans son article 25 que « La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable » [2].

La ratification par voie parlementaire du Traité de Lisbonne, copie du Traité Constitutionnel Européen refusé par le Peuple français en 2005 par référendum, constitue bien un véritable coup d'État, un acte antirépublicain et contre-révolutionnaire.

[1] J.G., « De Gaulle et le processus d'une Assemblée Constituante », Association pour une Constituante, 02/11/09.

[2] « La Constitution de 1793 », Le Canard républicain, 30/04/09.